



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 20 OCT. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Direction de la commande
publique
AB/CT/MT
2025- 442

OBJET : Marché à Procédure Adaptée – Acquisition d'un bain marie à air chaud sur étuve pour un service de 160 élèves dans le cadre du remplacement de matériels dans l'office de l'école Descartes primaire de la ville de Soisy-sous-Montmorency. Marché M25022

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L 1111-2, L 2120-1, R2121-1 à 4, L 2123-1, R 2123-1 à 7,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences de prestataires extérieurs aux fins d'acquérir un bain marie à air chaud sur étuve pour un service de 160 élèves dans le cadre du remplacement de matériels dans l'office de l'école Descartes primaire de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, une procédure adaptée a été mise en œuvre,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, une demande de devis a été transmise par voie électronique le 08/10/2025 pour publication,

CONSIDERANT qu'à la date limite de remise des offres, le 16 octobre 2025 à 12h00, 1 pli a été déposé dans les délais, et aucun hors délais,

CONSIDERANT l'offre présentée, et l'analyse qui en a été faite,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché intitulé « Acquisition d'un bain marie à air chaud sur étuve pour un service de 160 élèves dans le cadre du remplacement de matériels dans l'office de l'école Descartes primaire de la ville de Soisy-sous-Montmorency » avec l'entreprise AKFN domiciliée 2 rue Marguerite Perey à Taverny (95150) pour un montant de 7 035.00 € HT.

Article 2 : Le présent marché est passé pour une durée allant de sa date de notification à la date de fin de garantie du matériel.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20251020-DEC2025442-DE
Date de réception préfecture : 20/10/2025

M.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la ville.

Article 4 : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans les cahiers des clauses particulières (CCP).

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 20 OCT. 2025

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 20 OCT. 2025

Mis en ligne/ou notifié le : 20 OCT 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 20 OCT. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

4.